



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-193**

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-06-23-00001 - Arrêté portant intérim du directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne (1 page) Page 3

R75-2026-06-23-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature dans
les domaines JES à Monsieur Madhi TAMENE, DASEN de la Charente Maritime
(2 pages) Page 5

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-06-23-00003 - 20526-06-23Arrete-composition-CA-EPFNA (7 pages) Page 8

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-23-00001

Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R222-19-3 ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2026 portant délégation et subdélégation de signature à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 juin 2026 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à compter du 22 juin 2026 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Louis ALAYRAC, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Dordogne, est désigné pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne à compter du 22 juin 2026.

Article 2 : Pour assurer cet intérim, Monsieur Jean-Louis ALAYRAC dispose des mêmes délégations et dans les mêmes conditions que celles prévues par les arrêtés susvisés du 20 mai 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 JUIN 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-23-00002

Arrêté portant subdélégation de signature dans les
domaines JES à Monsieur Madhi TAMENE, DASEN
de la Charente Maritime



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 4 avril 2022 nommant Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités, par le préfet de la Charente Maritime ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale

en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Charente Maritime et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 15 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Charente Maritime, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 15 juin 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Arthur DROUAUD, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 15 juin 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 JUIN 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-23-00003

20526-06-23Arrete-composition-CA-EPFNA



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

23 JUIN 2026

ARRÊTÉ du

**fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié,
Vu le décret n°2024-352 du 15 avril 2024 relatif à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du Logement du 13 janvier 2021,
Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 19 juin 2023,
Vu l'arrêté du ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques du 3 décembre 2024,
Vu l'arrêté du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation du 18 février 2025,
Vu l'arrêté du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation du 20 février 2025,
- Vu le courrier de l'association des maires de la Charente du 22 mai 2026,
Vu le courrier de l'association des maires de la Corrèze du 29 mai 2026,
Vu le courrier de l'association des maires de la Charente-Maritime du 12 juin 2026,
Vu le courrier de l'association des maires des Deux-Sèvres du 13 mai 2026,
Vu le courrier de l'association des maires de Lot et Garonne du 7 mai 2026,
Vu le courrier de l'association des maires de la Vienne du 28 mai 2026,
Vu le courrier de l'union départementale des maires de la Dordogne du 10 mai 2026,
Vu le courrier de l'association des maires du département de la Haute-Vienne du 10 juin 2026,
Vu le courrier de l'association des maires du département de la Gironde du 26 mai 2026,
Vu le courrier de l'association des maires du département de la Creuse (en attente),

Vu commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2024 modifiant la représentation du Conseil régional,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente du 30 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente-Maritime du 9 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Corrèze du 23 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Creuse du 10 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Dordogne du 20 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Gironde du 18 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne du 23 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 19 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 19 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Vienne du 20 octobre 2022,

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 avril 2026 et du 22 mai 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 4 mai 2026,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Poitiers du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 21 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Libournais du 20 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté de commune du Grand Cognac du 23 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême du 4 juin 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique du 26 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais du 28 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté urbaine de Limoges Métropole du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saintes du 29 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive du 29 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo du 4 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Guéret du 29 avril 2026 précisé par un courrier du 9 juin 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Villeneuvois du 20 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Val de Garonne Agglomération du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud du 22 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux du 4 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bergeracoise du 27 avril 2026,

Vu la décision de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine du 29 novembre 2022,

Vu la décision du bureau de Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2022,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine en date du premier juillet 2024,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

1. Dix représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Mme Laurence Rouède, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Edwige Gagneur, conseillère régionale, en tant que suppléante.

Mme Sandrine Hernandez, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Mélanie Plazanet, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Jean-Philippe Plez, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Pascal Caivitte, conseiller régional, en tant que suppléant.

Mme Martine Pinville, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Virginie Lebraud, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Alain Baché, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Benjamin Delrieux, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Étienne Lejeune, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Francis Wilsius, conseiller régional, en tant que suppléant.

Mme Nathalie Collard, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Sandrine Chadourne, conseillère régionale, en tant que suppléante.

Mme Muriel Boulmier, conseillère régionale, en tant que titulaire, et M. Christophe Duprat, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Vital Baude, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Maryse Combres, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Xavier Bonnefont, conseiller régional, en tant que titulaire et Mme Elodie Bourrel, conseillère régionale, en tant que suppléante.

2. Quatre représentants de Bordeaux Métropole

M. Michel Labardin, vice-président de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et M. Jacques Mangon, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que suppléant.

M. Benoit Rautureau conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et M. Boubacar Seck, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que suppléant.

M. Jean-François Egron, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que suppléant.

M. Stéphane Pfeiffer, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et Mme Anne Lepine, conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole, en tant que suppléante.

3. Onze représentants des conseils départementaux

M. Jacques Chabot, vice-président du conseil départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Michaël Canit, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Charente, en tant que suppléant.

Mme Dominique Rabelle, vice-présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Marylise Fleuret-Pagnoux, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que suppléante.

M. Christophe Arfeuillere, vice-président du conseil départemental de la Corrèze, en tant que titulaire, et Mme Rosine Robinet, conseillère départementale déléguée du conseil départemental de la Corrèze, en tant que suppléante.

Mme Valérie Simonet, conseillère départementale de la Creuse, en tant que titulaire, et M. Valéry Martin, conseiller départemental de la Creuse, en tant que suppléant.

Mme Juliette Nevers, vice-présidente du conseil départemental de la Dordogne, en tant que titulaire, Mme Cécile Labarthe, vice-présidente du conseil départemental de la Dordogne, en tant que suppléante.

M. Florian Dumas, conseiller départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Vincent Maurin, conseiller départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

Mme Sophie Piquemal, vice-présidente du conseil départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Christophe Viandon, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

M. Jacques Bilirrit, vice-président du conseil départemental du Lot-et-Garonne, en tant que titulaire, et Mme Christine Gonzato-Roques, vice-présidente du conseil départemental du Lot-et-Garonne, en tant que suppléante.

Mme Estelle Gerbaud, vice-présidente du conseil départemental des Deux Sèvres, en tant que titulaire, et M. Philippe Chauveau, membre de la commission permanente du conseil départemental des Deux Sèvres, en tant que suppléant.

M. Claude Eidelstein, vice-président du conseil départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Jean-Louis Ledoux, vice-président du conseil départemental de la Vienne, en tant que suppléant.

M. François Boisserie, conseiller départemental de la Haute-Vienne, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Tuyeras, vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne, en tant que suppléante.

4. Vingt représentants des communautés urbaines et d'agglomération

M. Gérard Roy, en tant que titulaire, et M. Jean-François Dauré, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême.

M. Morgan Berger, en tant que titulaire, et M. Lilian Jousson, en tant que suppléant, représentants de Grand Cognac.

Mme Catherine Morin, en tant que titulaire, et Mme Marie-Christine Peraudeau, en tant que suppléante, représentants de la communauté d'agglomération Royan Atlantique .

M. Thierry Lesauvage, en tant que titulaire, et M. Philippe Fagot, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan .

M. David Baudon, en tant que titulaire, et M. Bruno Barbier, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de la Rochelle.

M. Frédéric Rouan, en tant que titulaire et M. Jean-Luc Marchais, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Saintes.

M. Christian Pradayrol, en tant que titulaire, et M. Philippe Vidau, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

M. Eric Bellouin, en tant que titulaire et M. Jean Mouly, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo.

M. Bernard Devenas, en tant que titulaire et M. Didier Hoeltgen, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Grand Guéret.

M. Lionel Lacombe, en tant que titulaire et M. Fabien Ruet en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération Bergeracoise.

M. Thierry Nardou, en tant que titulaire et M. Clément Bijou, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

M. Luc Tharaud, en tant que titulaire et M. Paul Scappazzoni, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

M. Hervé Alloy, en tant que titulaire et M. Laurent de Launay, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Libournais.

M. Guillaume Lepers, en tant que titulaire et M. Gilles Charollais, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois.

M. Michel Bigorgne, en tant que titulaire et Mme Régine Poveda, en tant que suppléante, représentants de la communauté d'agglomération de Val de Garonne.

M. Thibault Hebrard, en tant que titulaire, et Mme Nathalie Vinatier, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Niortais.

M. Philippe Baron, en tant que titulaire, et M. Jérôme Baron, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Mme Evelyne Azihari, en tant que titulaire et M. Franck Bonnard, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

M. Vincent Ducluzeau, en tant que titulaire et M. Joël Michelin, en tant que suppléant, représentants de la communauté urbaine du Grand Poitiers.

M. Henri Bruneau, en tant que titulaire, et M. Jean-Luc Barrière, en tant que suppléant, représentants de la communauté urbaine de Limoges Métropole.

5. Dix représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement à raison d'un représentant par département, désignés par les associations départementales des maires :

M. Jean-Marc Brouillet, président de la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord en tant que titulaire, et M. Thierry Bastier, président de la communauté de communes Val de Charente, en tant que suppléant.

M. Alexandre Schneider vice-président de la communauté de communes Cœur de Saintonge Pont l'Abbé d'Arnoult en tant que titulaire.

M. Charles Ferre, président de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, en tant que titulaire et M. Jean-Pierre Nexon, président de la communauté de communes de Lubersac-Pompadour, en tant que suppléant.

M. Patrick Bonnefon, président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, en tant que titulaire, et M. Bruno Lamonerie, président de la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, en tant que suppléant.

M. Damien Hoareau, vice-président de la communauté de communes Médullienne, en tant que titulaire et M. Christophe Miqueu, vice-président de la communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers en tant que suppléant.

M. Alain Lorenzelli, président d'Albret Communauté, en tant que titulaire.

M. Stéphane Baudry, président de la communauté de communes de Haut Val de Sèvres en tant que titulaire, et M Emmanuel Charre, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais, en tant que suppléant.

Mme Françoise Micault, vice-présidente de la communauté de communes des Vallées du Clain, en tant que titulaire, et M. Fabien Michel Debouchaud, conseiller de la communauté de communes du Haut-Poitou, en tant que suppléant.

M. Jean-Marie Horry, conseiller communautaire d'Elan Avenir Nature, en tant que titulaire, et M. Emmanuel Dexet, président de la communauté de communes Pays de Nexon Monts Châlus, en tant que suppléant.

6. Quatre représentants de l'État :

M. Sylvain Pelleteret, secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire et Mme Isabelle Gorce, conseillère en matière d'Habitat et de Politique de la Ville au SGAR Nouvelle-Aquitaine en tant que suppléante.

Mme Isabelle Valade, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Valérie Pereira-Martineau, cheffe du service aménagement, habitat, paysages et littoral à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Mme Hélène Burgaud-Tocchet, directrice départementale des territoires de la Corrèze, en tant que titulaire, et M. Mathieu Escaffre, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que suppléant.

7. Quatre représentants des personnalités socioprofessionnelles :

M. Olivier Damiens, membre de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Françoise Cayre, membre de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine et présidente de la CCIT de la Corrèze, en tant que suppléante.

M. David Barbut, vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental des Landes et Secrétaire adjoint du Bureau de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Madame Nathalie LAPORTE Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Gironde et Secrétaire adjointe du Bureau de la Chambres régionales de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

M. Tony Cornelissen, membre de la Chambre régionale d'agriculture de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et M. Joël Appolot, membre de la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléant.

Mme Anne Gaudin, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Carole Feidt, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Article 2 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par les arrêtés du 4 juillet 2023, du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 4 juillet 2023, du 31 janvier 2024, du 17 avril 2024, du 16 juillet 2024, du 27 février 2025, du 13 octobre 2025 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 JUIN 2026

La préfète de région,

Sophie BROCCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».